

☞ ☞ COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 05 AVRIL 2022 ☞ ☞

L'an deux mille vingt-deux le cinq Avril à 19 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M TELLIER Alain, Maire, en suite de convocations en date du 31 Mars 2022 dont un exemplaire a fait l'objet d'un affichage à la mairie.

Présents: M Alain TELLIER ; M Gilles CALLEWAERT; M Stéphane JUDE ; M Laurent VASSELLE ; Mme Martine MUDES; M Nicolas BRUGE. M Christian GUILBERT ; M Fabrice COINON ; Mme Patricia BOYAVAL ; Mme Sylvie BOIN ; M Pierre REANT ; M Etienne DEBARRE ; Mme Evelyne THUILLIER.

Absents excusés: Mme Dorothée BRUGE ; Mme Gaëlle GOUGET.

Procurations : Mme Gaëlle GOUGET a donné procuration à M Pierre REANT.

Mme Dorothée BRUGE a donné procuration à M Etienne DEBARRE.

I- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M Nicolas BRUGE

II- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 07 MARS 2022

Adopté à l'unanimité.

III- VOTE DU TAUX DES 2 TAXES

M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux votés en 2021. Les taux n'ont pas été augmentés depuis 2008. Il propose d'augmenter de 2.13% le foncier bâti et 0.33% le foncier non bâti.

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide à 11 voix POUR et 4 voix CONTRE de retenir les taux suivant pour l'année 2022 :

TAXE SUR LE FONCIER BATI : Taux 48.00% (+ 2.13%)

TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI : Taux 51.00% (+0.33%)

Voix contre : Mme Gaëlle GOUGET ; Mme Dorothée BRUGE ; M Etienne DEBARRE ; M Pierre REANT.

IV-BUDGET COMMUNAL 2022

1-Subventions aux associations

M le Maire rappelle les montants versés aux associations en 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'allouer une subvention aux Associations suivantes selon le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS QUIESTEDOISES	2022	AUTRES ASSOCIATIONS	2022
Anciens Combattants	220 €	LES CLOWNS DE L'ESPOIR	20 €
Parents d'Elèves Quiestède	580 €	APEI PAPILLONS BLANCS	20 €
Quiestède Tennis de Table	980 €	INSTITUT RECHERCHE CANCER LILLE	20 €
Union Sportive de Quiestède	1780 €	ASPAISE ARQUES	30 €
Association Education Populaire	240 €	SOUVENIR Français	25 €
Club du 3 ^{ème} Age	640 €	AFSEP(sclérose)	20 €
Association Familiale	980 €	CŒUR TOUJOURS Blendecques	20 €
Comité des Fêtes	820 €	DDEN UDDENDA	20 €
		DONNEURS DE SANG Roquetoire	50 €
		ASSOCIATION GERÿ	20 €
TOTAL	6 240 €	TOTAL	245 €
TOTAL GENERAL	6485 €		

Les subventions seront versées après réception du bilan financier.

2- Estive

M le Maire informe les membres du conseil municipal que M Sylvain Bertin prend en charge le marais et la mise en engrais de la parcelle globale. Il informe que le parc aux arbres n'existe plus. M Bertin s'engage à mettre son troupeau à l'herbage pour la période 2022 d'avril à novembre en fonction des conditions météorologiques.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal consent la vente d'herbe à M Sylvain Bertin d'Ecques moyennant la somme de 250 €/Ha. Le marais a une superficie de 14 ha 40 ca. Un relevé de la consommation d'eau sera réalisé et facturé. Une nouvelle délibération sera prise chaque année. Dans le cas de non-renouvellement, aucune indemnité ne pourra être réclamée à la commune. L'accès au marais, en cas de travail de clôture, de curage de fossés ou de la Melde reste libre.

3- COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2021+COMPTE DE GESTION DE M LE RECEVEUR ET AFFECTATION DES RESULTATS

A - Compte administratif : Sous la présidence de M Pierre REANT (M le Maire ne peut présider la séance ni participer au vote) le CA s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		24 025.23 €	Résultats reportés	166 710.86 €	
Part affectée à l'investissement		0.00 €	Part affectée à l'investissement		0.00 €
Opération de l'exercice	257 238.37 €	370 147.48 €	Opération de l'exercice	510 425.39 €	526 349.11 €
Totaux	257 238.37 €	394 172.71 €	Totaux	677 136.25 €	526 349.11 €
Résultat de clôture		136 934.34 €	Résultat de clôture	150 787.14 €	

Besoin de financement : 150 787.14 €

Reste à réaliser Dépenses : 111 076.94 €

Reste à réaliser Recettes : 157 412.03 €

Membres en exercice : 15 Membres présents : 12 Suffrages exprimés : 14

Après délibération, le compte administratif est adopté à l'unanimité des membres présents soit
POUR 14 (dont 2 procurations) CONTRE 0 ABSTENTION 0

B - Compte de Gestion : Reprenant la présidence, M le Maire présente le compte de gestion, dressé par M Le Receveur. Le compte de gestion est identique au compte administratif.

Membres en exercice : 15 Membres présents : 13 Suffrages exprimés : 15
Après délibération, le compte de gestion est adopté à l'unanimité des membres présents soit POUR 15 (dont 2 procurations) CONTRE 0 ABSTENTION 0

C - Affectation des résultats : Le résultat de l'excédent de fonctionnement sera affecté comme suit
32 482.29 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
104 452.05€ au 1068 (recette investissement)

1- Tarif salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, les tarifs de location appliqués pour l'année 2021. Il propose de revoir ces tarifs au vu des augmentations conséquentes de l'ensemble des énergies.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à appliquer les tarifs ci-dessous à partir du 1^{er} Mai 2022 :

- Location sans cuisine 24h : 400 euros (uniquement pour réunion, séminaire)

- Location avec cuisine 48h : 900 euros

- Caution : celle-ci s'élèvera à 1 000 euros

- Arrhes : 50% de la somme sera demandée et encaissée dès la réservation.

Chauffage : En cas d'utilisation, le tarif sera appliqué au prix de 100 € pour 24h et 200 € pour 48h. La facturation sera adaptée en fonction de la consommation.

Une location de 48h avec cuisine sera accordée **une fois par an** pour leur propre usage aux résidents de Quiestède au tarif de 650 euros sans chauffage.

Par demande écrite et adressée à Monsieur le Maire, les Associations Quiestédoises pourront bénéficier une fois par an de la gratuité de la salle polyvalente pour 24h. Aucune rétrocession entre les associations ne sera accordée. La salle devra être rendue complètement propre. Un relevé de compteur eau et électricité sera effectué et facturé ainsi que la taxe poubelles (35 euros par levée).

La convention de location sera remise à jour avec les nouveaux tarifs et la clause suivante :

-En cas de nettoyage insuffisant, il sera réclamé à l'utilisateur une somme forfaitaire de 150 € pour un nettoyage partiel et 300 € pour un nettoyage complet.

2-Location salle des sports

M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les modalités pour l'utilisation de la salle des sports pour une manifestation autre que du sport.

La demande d'autorisation doit être effectuée auprès du maire. La commission de sécurité est saisie pour avis. Un dossier doit être déposé au moins 1 mois avant la manifestation auprès de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Omer.

A partir de ces éléments, la commission émet un avis à partir duquel le maire s'appuiera pour autoriser ou non la manifestation envisagée.

M le Maire rappelle les tarifs appliqués en 2021

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à appliquer les tarifs ci-dessous à partir du 1^{er} Mai 2022 :

TARIF LOCATION SALLE DES SPORTS		
Associations Quiestédoises	relevé compteur eau et électricité	Caution 500 €
Associations extérieures	250 € + relevé compteur eau et électricité	Caution 1 000 €

Pour toutes les manifestations, les poubelles doivent être commandées par l'organisateur à la CAPSO. Dans le cas contraire, les levées seront facturées à chaque association.

3- Garderie

M le Maire rappelle la tarification appliquée depuis 1er Décembre 2017.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de conserver la même tarification.

Garderie matin: 1.50 euros

Garderie soir : 1.50 euros

4-Cantine

Les tarifs seront revus en juin.

COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire expose le contenu du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

SECTIONS	Total Dépenses	Total Recettes
Investissement	533 047.14 €	533 047.14 €
Fonctionnement	389 865.29 €	389 865.29 €

V -LOTISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2021+COMPTE DE GESTION DE M LE RECEVEUR ET AFFECTATION DES RESULTATS

A - Compte administratif : Sous la présidence de M Pierre REANT (M le Maire ne peut présider la séance ni participer au vote) le CA s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		537 673.54 €	Résultats reportés	191022.82 €	
Part affectée à l'investissement		0.00 €	Part affectée à l'investissement		0.00 €
Opération de l'exercice	254 517.00 €	483 072.82 €	Opération de l'exercice	248 022.82 €	191 022.82 €
Totaux	254 517.00 €	1 020 746.36 €	Totaux	439 045.64 €	191 022.82 €
Résultat de clôture		766 229.36 €	Résultat de clôture	248 022.82 €	

Besoin de financement : 248 022.82 €€

Reste à réaliser : néant

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 14

Après délibération, le compte administratif est adopté à l'unanimité des membres présents soit POUR 14 (dont 2 procurations)

CONTRE 0

ABSTENTION 0

B - Compte de Gestion : Reprenant la présidence, M le Maire présente le compte de gestion, dressé par M Le Receveur. Le compte de gestion est identique au compte administratif.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 15

Après délibération, le compte de gestion est adopté à l'unanimité des membres présents soit POUR 15 (dont 2 procurations)

CONTRE 0

ABSTENTION 0

C - Affectation des résultats : Le résultat de l'excédent de fonctionnement sera affecté comme suit 766 229.36 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

LOTISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire expose le contenu du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
214 220.86 €	882 730.36 €	248 022.82 €	202 220.86 €

VI- FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT : AUTORISATION DE VIREMENT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune et le budget annexe du lotissement.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

VII- MARCHE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Dans le cadre du groupement de commandes portant sur la fourniture et la livraison de fournitures administratives, la commune de Quiestède, coordonnatrice du groupement a confié le lot 2 « articles de papeterie » de l'accord-cadre 2021-01 à la société Cyrano. Accord, notifié le 27 avril 2021 pour un montant annuel de 27 000 €.

Par courrier en date du 23 mars dernier, la société Cyrano a adressé en mairie de Quiestède, un courrier de demande de résiliation à effet immédiat.

En effet, en raison des hausses successives des matières premières, conséquences de la pandémie mais également des hausses énergétiques importantes et du conflit russo-ukrainien, la société n'est plus en mesure de garantir les prix, même à courts termes.

Par conséquent, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, le Maire de Quiestède est dans l'obligation de procéder à la résiliation du marché avec la société Cyrano.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de résilier l'accord-cadre 2021-01 pour le lot 2 « articles de papeterie » avec la société Cyrano.
- d'autoriser M. le Maire à signer la décision de résiliation.

VII- RENOUVELLEMENT INFORMATIQUE MAIRIE

M Le Maire propose de renouveler le matériel informatique du secrétariat qui date de 2013.

Certaines mises à jour ne se font plus. Le devis de notre prestataire de logiciels Berger-Levrault, s'élève à 1 715.60 € HT soit 2 058.72 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable au renouvellement du matériel et autorisent Monsieur le maire à effectuer cette dépense pour un montant de 1 715.60 € HT soit 2 058.72 € TTC.

VIII- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG

M le Maire fait part à l'assemblée que le contrat conclu avec la société Segilog pour les logiciels de comptabilité, paie et gestion communale arrive à échéance le 30 Avril 2022.

Il propose aux membres du conseil de le renouveler pour une durée de 3 ans avec un coût annuel de 2 810 € HT soit 3 372 € TTC (2 529.00 € HT pour la cession du droit d'utilisation du logiciel et 281.00 € HT pour maintenance et formation).

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à ce renouvellement et autorisent Monsieur le maire à signer le contrat. Le contrat N° **2022.03.0460.04.000.M00.006148** est annexé à la présente délibération

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

DEMANDE DE SUBVENTION FARDA POUR RENOVATION DE LA GARDERIE

M le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du département dans le cadre du FARDA pour financer les travaux de rénovation et d'isolation de la garderie. Le coût de cette réalisation s'élève à 17 587.02 € HT.

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Coût de l'opération				
Rénovation de la garderie (SAPR)	4 383.92 €	FARDA COMMUNE	3 517.40 € 14 069.62 €	20% 80%
(SAPR)	6 572.00 €			
Plafond et isolation (Lys Technique Isolation)	5 791.90 €			
Electricité (SEGA)	839.20 €			
Total	17 587.02 €		17 587.02 €	100%

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise M le Maire à réaliser un dossier de demande de FARDA pour un montant de 17 587.02 € HT

IX- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Dates des prochaines réunions
 - CM : jeudi 12 Mai 19h ; lundi 27 Juin 19h.
 - Adjointes : Mercredi 04 Mai ; Jeudi 16 Juin 18h.
- Réunion chantier église avec les entreprises jeudi 07 Avril à 14h en mairie
- Rendez-vous avec la société Delplanque d'Arques pour un devis de chauffage de la salle polyvalente vendredi 08 Avril à 14h.
- Don du sang : 23 avril salle des sports de Quiestède.
- Projet de bégainage par Habitat Haut de France : Incapacité de financer le projet au vu de l'augmentation des matériaux → surcoût de 165 000€. Réunion pour explication le jeudi 14 Avril à 11h en mairie. M Debarre explique que la commune de Pihem a réalisé sur son propre budget 4 habitations mais que cela demande beaucoup de travail. Ils sont satisfaits de leur réalisation.
- La commande du chargeur pour Tablettes école est arrivée. Mise à l'essai avant de prendre un complément de matériel.
- Séminaire des élus de la Capso : Nouvelle loi de 43 règles sur le climat et la résilience, impact sur le PLUI et sur le Scott de Saint Omer.
Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est un objectif à 2050 fixé par la loi climat et résilience, publiée au JO le 24 août 2021. Elle demande d'abord aux territoires de baisser de 50% d'ici la fin 2030 le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Février 2024 : Modification du PLU en liaison avec l'Agence d'Urbanisme. Publication et fiches outils sur le site de la région www.geo2france.fr
Il est indispensable d'avoir des projets de 15 à 20 ans avec toutes les contraintes.
- Réunion commission cimetière : 26 Avril à 18h en mairie.
- M Guilbert et M Réant sont allés en visite au marais. Ils signalent des barbelés à débarrasser. Quelques Travaux sont à réaliser en limite de Roquetoire. Le Marais est bien entretenu par M Bertin.

FIN DE SEANCE : 22h20

A. TELLIER

G. CALLEWAERT

L. VASSELLE

S. JUDE

M. MUDES

G. GOUGET

N. BRUGE

S. BOIN

à P Réant

C. GUILBERT

F. COINON

P. BOYAVAL

E. DEBARRE

E. THUILLIER

P. REANT

D. BRUGE

à E Debarre